

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE AU CENTRE LA RELANCE 2022-2023

Nom de l'école : Centre La Relance	Nombre d'élèves : 600	École <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> FGA
Date: 10 janvier 2022	Adopté par le CÉ le: 17 mai 2022	
Membres du comité		
Direction : Nickolas Emery Enseignants : Florence Mc Donald Professionnels : Isabelle Quessy, psed Personnel de soutien : Vicky Porlier, TTS et Lucie Lamarre TES. Autres (spécifier) : Mélissa Fitzgerald, TTS		
Porteur du dossier : Melisa Langlois, directrice adjointe		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

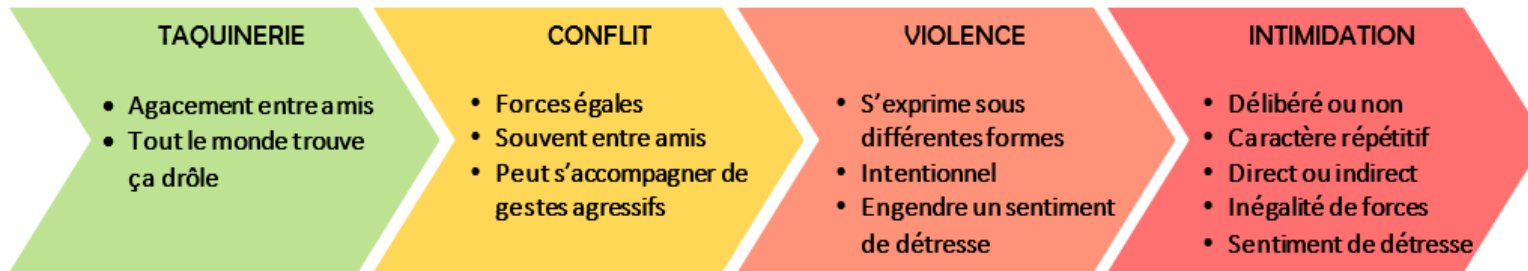
- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Pour être qualifié d'intimidation, il doit y avoir répétition et persistance du comportement. De plus, l'acte doit posséder les 3 « i »		
Intention	Inégalité	Impact
Action intentionnelle qui vise à faire du mal	Rapport de force inégal	Impact sur la victime

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit la bienveillance, le sentiment d'appartenance et le respect de la différence et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève du Centre soit respecté, se développe positivement, ressente qu'il est le bienvenu dans son milieu et développe un sentiment d'appartenance à son milieu scolaire.

Éléments du plan de lutte

Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles

1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Dans le but de mieux cerner les forces et les points à améliorer en lien avec la prévention de l'intimidation, le comité du plan de lutte contre la violence et l'intimidation a sondé l'ensemble des élèves et du personnel qui fréquentent ou travaillent aux différents points de service du centre.

Les résultats du sondage nous démontrent que la très grande majorité de nos élèves se sentent à l'aise de reconnaître et de dénoncer des gestes d'intimidation.

Un nombre très faible indique avoir été témoin ou avoir subi de l'intimidation.

2020-2021 (138 élèves répondants)

Questions	Oui	Non
Sais-tu reconnaître un geste d'intimidation ?	93%	7%
Peux-tu faire la différence entre de l'intimidation et un conflit ?	96%	4%
Dans la dernière année, as-tu été témoin d'intimidation à La Relance ?	6%	94%
Dans la dernière année, as-tu été victime d'intimidation à La Relance ?	3%	97%
Saurais-tu à qui te référer si tu es témoin ou victime d'intimidation ?	86%	14%
Te sentirais-tu à l'aise de dénoncer un geste d'intimidation à La Relance?	86%	14%

2021-2022 (151 élèves répondants)

Questions	Oui	Non
Sais-tu reconnaître un geste d'intimidation ?	90%	10%
Peux-tu faire la différence entre de l'intimidation et un conflit ?	91%	9%
Dans la dernière année, as-tu été témoin d'intimidation à La Relance ?	11%	89%
Dans la dernière année, as-tu été victime d'intimidation à La Relance ?	5%	95%
Saurais-tu à qui te référer si tu es témoin ou victime d'intimidation ?	77%	23%
Te sentirais-tu à l'aise de dénoncer un geste d'intimidation à La Relance?	77%	23%

	<p>Le comité a analysé plus en détails les résultats par point de services et par service d'enseignement pour déterminer où le travail de sensibilisation doit se faire prioritairement.</p> <p>Le comité s'engage à réaliser ce sondage à chaque année.</p>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Priorité d'action 1 : En début et en mi-année scolaire, le comité du plan de lutte contre l'Intimidation de la Relance effectuera des interventions préventives pour contrer l'intimidation par différentes stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A chaque entrée scolaire, de façon hebdomadaire, présenter le Plan de lutte mis à la disposition des élèves pour identifier et dénoncer toutes formes d'intimidation. - En début d'année et à la mi-année, l'intervenante des groupes FBC effectuera de façon préventive un atelier de sensibilisation sur l'intimidation auprès de cette clientèle. <p>Priorité d'action 2 Tout au long de l'année scolaire, le comité s'engage à sensibiliser les élèves et les enseignants à les consulter en cas de doute de situation d'intimidation ou de situations relationnelles à risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication sur les téléviseurs du Centre La Relance concernant les ressources disponibles pour venir en aide aux élèves si besoin. - 10 pensées positives et bienveillantes sur les relations humaines à publier dans le journal <i>Relance-Moi</i>, destiné aux membres du personnel, et à partager mensuellement avec les élèves en classe et sur le téléviseur. - Affichage dans les corridors et dans les escaliers avec des mots-clés rappelant l'importance de la bienveillance dans nos relations sociales (comportements attendus). <p>Priorité d'action 3 A l'automne 2022, l'Organisme Justice Alternative sera invité à venir outiller nos élèves à appliquer des stratégies de médiation.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Outiller et enseigner des stratégies de gestion pacifique des conflits. o Véhiculer les valeurs de respect et de bienveillance auprès de notre clientèle.
<p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la</p>	<p>Les parents ont accès au Plan de lutte contre la violence et l'intimidation via le site internet de La Relance.</p>

<p>lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p>Lorsque des élèves mineurs sont impliqués dans des situations d'intimidation, les parents en sont informés par l'intervenant ressource (si l'élève concerné lui donne son consentement) ou par la direction adjointe. Ce contact vise à sensibiliser les parents de l'élève sur le vécu scolaire de leur enfant, et à obtenir leur collaboration dans le but de favoriser une approche cohérente pour mettre fin à la situation compromettante.</p>
<p>4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<p>En tout temps, une personne victime ou témoin d'intimidation ou de violence doit le signaler à un membre du personnel du centre.</p> <p><u>PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION</u></p> <p>La personne subissant l'intimidation est incitée à se confier le plus rapidement possible afin que cette situation cesse et qu'elle puisse poursuivre sa formation dans un climat favorisant son cheminement scolaire.</p> <p>Différents moyens sont mis à la disposition des élèves pour dénoncer une situation d'intimidation. Ce signalement peut être fait verbalement ou par écrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En personne, à son enseignant(e) ou à un adulte en qui il a confiance. • Par téléphone au 450-348-2303 poste 0 en indiquant le besoin de parler à un intervenant membre du comité de lutte contre l'intimidation. • Par courriel à la direction adjointe : Louise.Berleur@csdhr.qc.ca • Par écrit dans une fiche de signalement disponible au secrétariat. Fiche à déposer dans la boîte de courrier installée sur la porte du bureau de la direction adjointe. • Par le formulaire de signalement-Intimidation et violence, disponible en ligne via ce Code QR qui sera diffusé via les publications sur les téléviseurs affichés au Centre.



<https://bit.ly/3HkqmX8>

L'information reçue sera transmise rapidement à la direction adjointe qui déterminera, avec l'aide des intervenants ciblés, les mesures à mettre en place selon la situation.

CYBERINTIMIDATION

La personne qui est victime de cyberintimidation est incité à le signaler à un membre du personnel en qui il a confiance, qui accueillera l'élève et le réfèrera à un intervenant du comité du plan de lutte afin de l'accompagner pour que la situation cesse. La victime doit cesser de communiquer avec son ou ses agresseurs et bloquer le(s) contact(s). Elle est encouragée à garder des traces si cela est possible par des captures d'écran.

La personne qui est victime de cyberintimidation peut en informer le service de police de sa municipalité. Pour davantage d'informations, sur vos recours possibles en lien avec la cyberintimidation, se référer au site Éducaloi volet intimidation (voir lien URL dans les ressources p.11).

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, parent, etc.);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

Volet intimidation ou violence d'un élève d'âge majeur envers un élève mineur

	<p>Dans la mesure où un élève majeur pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève mineur, l'élève majeur sera rencontré par l'équipe école pour mettre fin à la situation tel qu'il est convenu dans ce plan d'action et sera également informé des recours judiciaires possibles de la part de l'élève mineur pour mettre fin à la situation d'intimidation. Les modalités de soutien et les actions disciplinaires s'appliqueront tel que spécifiées auprès des élèves concernés, selon l'analyse de la situation.</p> <p>Volet intimidation ou violence entre adultes Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique du centre de services scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.</p>	
<p>5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<p>La direction adjointe se charge du suivi des signalements et des plaintes.</p> <p>L'intervenant effectue une note TOSCA ou Mozaik Portail en indiquant : conflit, intimidation ou violence.</p> <p>Tous les intervenants s'assurent que la fiche de signalement est répertoriée dans le cartable rouge de l'équipe TEAMS (Comité de lutte contre l'intimidation) pour garder des traces de l'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout signalement sera suivi d'une rencontre individuelle avec les élèves impliqués et un intervenant du comité. • Cette rencontre visera à : <ul style="list-style-type: none"> • Mieux comprendre la situation et le contexte ayant engendré les comportements d'intimidation. • Convenir de moyens et de stratégies pour mettre fin à la situation problématique. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque intervention sera adaptée selon la nature des situations rapportées et leurs conséquences sur la personne visée. • Suite à ces interventions, le personnel de l'école sera avisé de demeurer à l'affût afin de mettre en place un filet de sécurité. • Dans le cas des élèves mineurs, la direction adjointe pourra contacter le parent afin de les informer de la situation et des interventions en cours pour supporter leur enfant, obtenir leur collaboration et favoriser la cohérence des interventions. • Dans les cas d'élèves majeurs, nous demanderons la collaboration des parents si nous croyons qu'elle peut être bénéfique (conditionnel à l'autorisation de l'élève majeur). 	
<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Tout signalement est traité de manière confidentielle.</p> <p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants divulgueront aux personnes impliquées les informations jugées nécessaires pour résorber la situation.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p> <p>La médiation pourra se dérouler avec l'accord de la victime.</p>	
<p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un</p>	<p>Afin de soutenir et d'encadrer les victimes, les témoins et les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises :</p>	

<p>élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi sera effectué auprès des élèves impliqués dans une situation d'intimidation pour s'assurer que les stratégies convenues fonctionnent. Advenant le contraire, d'autres mesures seront mises en place pour rectifier la situation. • La nature du suivi offert sera déterminée avec chaque élève impliqué (témoin, victime, intimidateur) et variera selon les besoins et stratégies visées. • Une rencontre de médiation entre les élèves impliqués pourrait avoir lieu selon la situation et selon l'ouverture des élèves à ce type d'intervention. • En tout temps, suite à l'intervention, les élèves impliqués sont incités à rapporter l'évolution de la situation et à mentionner à l'intervenant si les comportements d'intimidation se sont répétés.
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>La direction adjointe sera avisée pour chaque situation d'intimidation rapporté au Centre et selon la nature de la situation, l'intervenant responsable appliquera les interventions et les mesures d'accompagnement pour la victime et l'agresseur.</p> <p>Selon l'analyse de la situation, voici les mesures d'accompagnement ou disciplinaires auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la direction ; • Réparation des paroles ou gestes posés ; • Rencontre de médiation ; • Références à des services internes ou externes ; • Poursuite de ses cours à distance ; • Poursuite de ses cours dans un autre point de service de La Relance ; • Suspension temporaire ; • Fermeture complète du dossier ; • Toutes autres mesures jugées pertinentes selon la situation.
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte</p>	<p>Toutes les situations d'intimidation et de violence seront transmises à la direction générale.</p>

**concernant un acte
d'intimidation ou de violence.**

Dès qu'un signalement sera déposé pour dénoncer un acte d'intimidation, la situation sera prise en charge et les élèves identifiés seront contactés rapidement par un membre du comité de lutte contre l'intimidation pour mieux comprendre la situation et mettre les stratégies nécessaires en place pour mettre fin à la situation.

Selon un délai ciblé avec les élèves impliqués, les élèves concernés seront recontactés par l'intervenant attitré pour s'assurer que les stratégies mises en place ont permis de mettre fin à la situation et prévenir de nouvelles situations. Ce suivi est nécessaire pour ajuster l'intervention, favoriser le maintien des stratégies identifiées par les élèves, renforcer leurs sentiments de sécurité dans le milieu et renforcer leur sentiment de contrôle sur leur niveau de bien-être dans le milieu scolaire.

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Éducaloi : <https://educaloi.qc.ca/?s=intimidation>
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)